



MAIRIE  
DE  
**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 23 mai à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire

**Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15

Quorum..... 8

Présents..... 10

Votants..... 14

Excusés..... 1

Procurations..... 4

Date de la convocation : 19/05/2025

**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, REFREGIERS Claude, VIDAL Claude, VIDAL Didier.

**PROCURATIONS** : Monsieur Michel VERGUES a donné procuration à Madame Rolande COBO, Monsieur Damien QUATREFAGES a donné procuration à Monsieur Jean-Luc DRIGOUT, Monsieur Daniel VIALA a donné procuration à Monsieur Didier VIDAL, Madame Aurélie MASSON a donné procuration à Monsieur Claude VIDAL.

**ABSENTS EXCUSES** : Monsieur Allan ASSIÉ

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 4**

**DELIBERATION N° 8**

**CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DU VILLAGE DE REFREGIES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contenu du projet de construction de la station d'épuration du village de Réfrégiès, et expose les résultats de la consultation concernant ces travaux.

Après analyse des offres remises, l'entreprise SEVIGNE – Aguessac (12) – est jugée comme la mieux disante. Le coût proposé par l'entreprise est :

|                          |                          |
|--------------------------|--------------------------|
| Montant total IIT        | > 97 800,00 €            |
| TVA 20 %                 | > 19 560,00 €            |
| <b>MONTANT TOTAL TTC</b> | <b>&gt; 117 360,00 €</b> |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

Décide à 14 voix pour

- **DE VALIDER** le choix de l'entreprise SEVIGNE,
- **DE DONNER** mandat à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à la passation du marché de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux,
- **DE S'ENGAGER** à appliquer la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement,
- **DE S'ENGAGER** à assurer le financement complémentaire des travaux et à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département de l'Aveyron,

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé*

*Le secrétaire de séance  
Jean-Luc DRIGOUT*

*Le Maire  
Claude VIDAL*

*Acte rendu exécutoire*

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ..... 26 MAI 2025
- par publication sur le site internet [www.saintjeandubruel.fr](http://www.saintjeandubruel.fr) le ..... 26 MAI 2025

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*